



REGLEMENT INTERIEUR DE L'AUTO ECOLE VERDUN

Article 1

L'élève s'engage à respecter le matériel pédagogique mis à sa disposition, à ne pas manger dans la salle de code, à veiller de tenir propre les locaux communs et ne pas utiliser le téléphone pendant les séances de code.

Article 2

L'élève s'engage à respecter les règles de vie en communauté ainsi que les horaires de l'auto-école.

Article 3

La leçon de conduite pourra être décommandée 48H à l'avance et sera considérée comme prise dans le cas contraire ou motif légitime (maladie, décès ou cas de force majeure sur présentation d'un justificatif ou certificat médical si maladie)

Article 4

L'élève s'engage à respecter le personnel, les enseignants et la courtoisie au volant lors de ses leçons de code et de conduite.

Fait à Evreux, le

Signature de l'élève :